

Département des Hautes-Pyrénées
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Procès-verbal de séance
Conseil Communautaire du 25 janvier 2018

Membres en exercice : 99

Date de la convocation : 18/01/2018

Présents : 76 *L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ*

Votants : 80

Présents : Aline ABADIE, Roland ARTUS, Marie BAUDOIN, Patrick BAYLERE, Christian BERDY, Martine BETBEZE, Jacques BETTONI, *Benjamin BELLOCQ (suppléant Franck BOCHER)*, Sylvie BOIRIE, Annie BONNECARRERE, Alain BONNECARRERE, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Bruno CAMPAGNARI, Sidonie CARDOUAT, Alain CASSOU, Serge COURNET, Jean-Pierre CURDI, José DEBAT, Gérard DIEUZEIDE, Sylvie DUBERTRAND, Christian DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Gilbert DUCOS, Jacques DUFFAU, Christian DHUGUES, Stéphane ETIENNE, Olivier EUDES, Catherine GUILLON-MARIENVAL, Alain GUILLOUET, Christine HABAS, Eric JOSEPH, Serge JOSEPH, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Jean-Marc LAFFITTE, Claude LAFFONTA, Dominique LAGAHE, Paul LAGRAVE, Antoine LAPEZE, Bernard LAQUAY, Francis LARRANG, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAING, Francis LELAURIN, Françoise LERDA, Francis LOUMAGNE, Bernard LUSSAN, Jean-Louis MAGNI, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHES, Jérôme MARRE, Yves MENJOULOU, Michel MENONI, Jean NADAL, Denise NOGUES-CHARTRAIN, Francis PEDAUGE, Jean-Paul PENE, Thérèse PEYCERE, Francis PLÉNACOSTE, Magali POINSOT-DARGAIGNON, René POQUES, *Bernard BATS (suppléant Bernard POUBLAN)*, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Pierre RENON, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Jean SEMPÉ, Jean-Louis SOUQUET, Jean-Paul TARAN, Véronique THIRAUULT, Jean-Paul TEULÉ, Élisabeth VIGNAUX et Max VIGNOLA

Représentés : Jean-Louis CURRET par Bernard BATS, Sandra DUCES par Jean-Pierre CURDI, Clément MENET par Monique BOSOM, Françoise SENTILLES par Françoise LERDA

Excusés : Claudine ARGACHA, Christian BOURBON, Denis GRONNIER, Laurent NICOLAU, Véronique SOUBABERE

Absents : Vincent ABADIE, Frédérique BELLARDI-SAVOYE, Jean CAUBIOS, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Guy DULOUT, Marc FRATTA, Anne-Laure LARMITOU-LATRILLE, Alain MADRONA, René NOGUERE, Pascal PAUL, Charles ROCHETEAU, Michel SUZAC et Jean-Marc TISNÉ-DABAN

Secrétaire de séance : Pierre MANHES

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Avant de commencer la réunion, il exprime ses meilleurs vœux pour l'année 2018 et informe l'assemblée qu'il a fait le choix d'organiser une cérémonie des vœux à destination des 179 agents, en présence du bureau communautaire.

Il remercie également les maires qui l'ont invité aux cérémonies des vœux dans leur commune, notamment pour le discours communautaire qu'ils ont tenu.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Monsieur Pierre MANHÈS.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 12 octobre et du 05 décembre 2017.

Bernard BATS souhaite revenir sur le PV du 05 décembre 2017 en informant tout d'abord d'une inversion dans la retranscription des propos de Pierre RENON sur le maintien à 4,5 jours ou le passage à 4 jours : modification apportée dans le PV à la page 15. Enfin, il indique que les annexes mentionnées sur la délibération n° DE_2017_174 page 25 (tableau des tarifs) et sur la délibération n° DE_2017_175 page 26 (tableau des effectifs) ne figurent pas dans l'envoi.

↳ les PV de séance des Conseils Communautaires des 12 octobre à MAUBOURGUET et du 05 décembre 2017 à VIC EN BIGORRE sont approuvés à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir la participation de la CCAM à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) des Hautes-Pyrénées, à la signature d'un accord-cadre avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) et à l'approbation du choix des bureaux d'études chargés du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran 2018-2020

↳ la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un à un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

DE_2018_001 – CCAM – CR décisions

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire

n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Signature le 16 janvier 2018 de l'offre de l'Agence France Locale de prêt à 15 ans portant sur 1.500.000,00 € aux caractéristiques suivantes :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Montant du crédit : 1.500.000,00 € - Date 1^{ère} échéance : 20 mars 2018 - Nombre d'échéances : 60 - Durée : 15 ans - Type de taux : taux fixe - Taux : 1,319 % - Commission : néant <p>♦ Signature le 1^{er} janvier 2018 de la convention de participation de la commune de Ponson-Dessus aux frais de fonctionnement des services scolaires et périscolaires de la CCAM pour 2018</p> <p>♦ Signature le 23 janvier 2018 de la convention de prêt du bus scolaire commune de Vic en Bigorre / CCAM dans l'attente de la cession, pour une durée de 2 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2018</p> <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>♦ Signature le 02 août 2017 de la convention de partenariat entre la Cyber base de Maubourguet et l'EHPAD de Maubourguet portant sur l'initiation des résidents aux technologies de l'information et de la communication tous les mercredis de 14h00 à 16h00, à compter du 20 septembre 2017</p> <p>♦ Signature le 26 décembre 2017 de l'avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la CCAM du 01/09/2017 au 31/08/2018 pour les secteurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - St Sever de Rustan / Sénac, - Rabastens de Bigorre / Sénac, - Escondeaux / Sarriac - Monfaucon / Vic en Bigorre - Vidouze / Lahitte-Toupière - Madiran / Castelnau Rivière Basse 	<p style="text-align: center;">22.562,86 €</p> <p style="text-align: center;">Gratuit</p> <p style="text-align: center;">10 €/ séance</p> <p style="text-align: center;">Contribution Région = participation financière des familles dont les enfants = inscrits en maternelle</p>
--	--

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide de prendre acte de cette communication.

DE_2018_002 – CCAM – Modif règlement FdC

CCAM – APPROBATION MODIFICATION REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCAM à ses communes membres jusqu'à la fin du mandat, et notamment la nature des opérations éligibles.

Il indique qu'au vu des dossiers présentés par les communes membres, il s'avère nécessaire de compléter les critères d'éligibilité, notamment en matière de logements locatifs et de travaux forestiers.

☛ *Gilbert DUCOS demande si une commune qui a présenté un dossier pour lequel le montant du fonds de concours n'atteint pas les 7.000,00 €, peut, l'année d'après, déposer un nouveau dossier.*

Selon Frédéric RÉ, il faut que les communes jouent le jeu de la solidarité ; ce qui revient à dit que la demande de ladite commune sera examinée après celles des communes qui peuvent y prétendre et en fonction des crédits restants.

● Françoise LERDA regrette que l'acquisition de gros matériels ne soit pas éligible aux fonds de concours

⇒ Frédéric RÉ propose de soumettre cette demande à l'ordre du jour de la prochaine commission « Finances ».

● Christian PUYO s'interroge de savoir s'il est judicieux de rendre les projets de logements locatifs éligibles, étant entendu qu'il y a retour sur investissement par la perception de loyers

⇒ Frédéric RÉ estime que ce sont des projets souvent lourds à porter pour les petites communes et qu'il s'agit là d'un « coup de pouce » de la part de la CCAM.

Aussi,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM n° 5/2017 du 21 décembre 2017 relatif au projet de modification présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver les modifications du règlement d'attribution de fonds de concours telles qu'à lui présentées et annexé à la présente délibération ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE_2018_003 – CCAM – Attrib FdC décembre 2017

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 21 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions dde hors FdC
ANDREST	Travaux d'extension de l'école	18/09/2017	574 028,19 €	341 841,00 €
MONFAUCON	Aménagement cœur de village avec mise aux normes accessibilité et sécurité des abords de l'église	31/10/2017	55 000,00 €	27 000,00 €
SARRIAC	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire	20/09/2017	190 547,13 €	144 976,00 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 21 décembre 2017 sur 3 dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 46.068,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
ANDREST	Travaux d'extension de l'école	7.000,00
MONFAUCON	Aménagement cœur de village avec mise aux normes accessibilité et sécurité des abords de l'église	7.000,00
SARRIAC	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire	7.000,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉES / COMMISSION FINANCES 21 12 17		21.000,00 €

- ↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2017 de la CCAM ;
- ↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

DE_2018_004 – OT Pays – Approb participation financière 2018

OFFICE DE TOURISME DE PAYS – APPROBATION PARTICIPATION FINANCIERE 2018

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte du Pays du Val d'Adour s'est vu confier l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2018, cette décision visant à rendre plus lisible une offre touristique variée grâce à une promotion coordonnée valorisant les atouts les plus caractéristiques de notre territoire (oenotourisme, et esprit sud-ouest alliant festivals, manifestations culturelles et festives et gastronomie).

Il précise que pour ce faire, il est constitué une association loi 1901 sous le titre « office de tourisme du Pays du Val d'Adour » dont l'action s'étend sur le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Val d'Adour.

L'office de tourisme ainsi créé disposera d'une équipe et assurera les missions suivantes :

- Accueil et information du public
- Promotion touristique du territoire en coordination avec comités départementaux et régionaux du tourisme
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- Commercialisation des prestations de services touristiques
- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques
- Création de sites d'information touristique au sein du territoire, antennes déconcentrées de l'Office.

Afin de mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées, l'office de tourisme de pays a élaboré son budget de fonctionnement prévisionnel 2018 à 405.242,00 €. Celui-ci comprend les dépenses générales et les frais de personnel. Le syndicat mixte assurera le financement de ce

budget via la participation des 3 communautés de communes concernées, à savoir Communauté de Communes Adour Madiran, Bastides et Vallons et Armagnac Adour sur la base des montants déjà affectés par ces dernières.

Pour la Communauté de Communes Adour Madiran, la participation financière s'élève à 143.230,00 € pour l'exercice 2018 [correspondant au cumul des contributions (matériel et personnel) des trois anciens offices de Tourisme].

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de verser une contribution au PETR du Pays du Val d'Adour afin de participer au financement de l'Office de Tourisme de Pays d'un montant prévisionnel de 143.230,00 € pour l'année 2018 ;

↳ d'approuver le partenariat avec le syndicat mixte relatif à la participation au financement de l'Office de Tourisme de Pays;

↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la collectivité aux chapitre et article prévus à cet effet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Président du syndicat mixte du PETR du Pays du Val d'Adour et toute pièce y afférent.

DE_2018_005 – Piscine de Vic – Approb tarifs 2018

PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION TARIFS AU 1^{ER} FÉVRIER 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'ouverture de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre au public le 03 février 2018 et précise qu'il convient donc de délibérer sur les tarifs 2018 de la piscine, étant entendu la proposition de nouveaux services à l'espace détente.

Il rappelle :

① les services proposés :

LES BASSINS AQUATIQUES

- ♦ le bassin ludique intérieur (nouveau)
- ♦ le bassin de nage extérieur
- ♦ la pataugeoire extérieure (nouveau)

L'ESPACE LUDIQUE

- ♦ toboggan
- ♦ pentaglisse

L'ESPACE DÉTENTE

- ♦ le sauna et le hammam (nouveau)

LES ACTIVITÉS

- ♦ aquagym
- ♦ aquabike
- ♦ cardiobike
- ♦ apprentissage de la nage

② les horaires d'ouverture

HIVER	Du 03 février au 13 avril	Petit bassin + espace détente
PRINTEMPS	Du 30 avril au 29 juin	Tous les équipements
ÉTÉ	Du 30 juin au 02 septembre	
AUTOMNE	Du 03 septembre au 20 octobre	

Il propose la grille tarifaire suivante :

PÉRIODE HIVERNALE	
Entrée générale	2,50 €
Tarif réduit – 5 ans	1 €
Accès à tous les équipements (bassins et espace détente)	5,50 €
Location aquabike	3 €
PRINTEMPS – ÉTÉ - AUTOMNE	
Accès à tous les équipements (bassins et espace détente)	5,50 €
Location aquabike	3,00 €
0-5 ans	1 €
6 – 11 ans	2,50 €
12 ans et +	3,50 €
A partir de 18 heures	2,50 €
ABONNEMENTS	
Moins de 12 ans	20 € les 12 entrées
Plus de 12 ans	28 € les 10 entrées
Accès à tous les équipements (bassins et espace détente)	45 € les 10 entrées

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'adopter les tarifs exposés ci-dessus ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

DE_2018_006 – Voirie – Programmation FAR 2018

TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur les périmètres des anciennes Communauté de Communes Adour Rustan Arros (CCARA) et du Val d'Adour et du Madiranaise (CCVAM).

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2018.

Le montant global estimé des travaux est de 256 732,00 € HT, soit 308 078,40 € TTC décomposé comme suit :

✓ Pour le territoire de l'ancienne CCARA, les travaux seront réalisés sur les communes de Ansost, Buzon, Lescurry, Rabastens de Bigorre, Saint-Sever de Rustan, Trouley-Labarthe et Ugnouas, projet estimé à 131 332,00 € HT, soit 157 598,43 € TTC ;

✓ Pour le territoire de l'ancienne CCVAM, les travaux seront réalisés sur les communes de Castelnau Rivière Basse, Hères, Madiran, Saint-Lanne et Soublecause, projet estimé à 125 400,00 € HT, soit 150 480,00 € TTC.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du **Fonds d'Aménagement Rural 2018** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 256 732,00 € HT, soit 308 078,40 € TTC.

Il rappelle que le département des Hautes-Pyrénées est un des rares à continuer à financer la voirie.

Il suggère également aux communes éligibles qui n'auraient pas de travaux de voirie à effectuer de passer leur tour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 256 732,00 € HT, soit 308 078,40 € TTC;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2018 ;
- ↳ de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

DE_2018_007 – CCAM – Cession banquette d'accotement

CCAM – APPROBATION CESSION BANQUETTE D'ACCOTEMENT A UN PARTICULIER

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter la banquette d'accotement de l'atelier d'Escaunets – inutilisée du fait de nombreuses réparations à y effectuer - dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- ♦ Marque : Ferry
- ♦ Nature : banquette de 1,60 mètres
- ♦ Date d'acquisition : 2003
- ♦ Prix d'acquisition : 5 800,60 € TTC

Il indique que l'acquéreur potentiel, Monsieur Michel BAYLOU de Lamayou, propose de le faire pour un montant de 500 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'accepter la cession à l'amiable de la banquette d'accotement de marque Ferry au prix de 500,00 € TTC;
- ↳ de dire que ce bien sera sorti de l'inventaire;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente de cette banquette d'accotement.

DE_2018_008 – Commune de Vic/CCAM – Approb acquisition bus

COMMUNE DE VIC EN BIGORRE / CCAM – APPROBATION CESSION BUS POUR TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 approuvant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes du secteur Vic Montaner à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela implique que la Communauté de Communes se substitue auxdites communes concernées dans tous les actes liés à la compétence.

Considérant que la commune de Vic en Bigorre assurait le transport des enfants scolarisés dans les écoles vicquoises avec un bus qu'elle avait acquis, la Communauté de Communes, par parallélisme de forme, doit l'assurer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se porter acquéreur du bus dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- ♦ Marque : Jonckheere
- ♦ Référence : schoolbus
- ♦ 1^{ère} mise en circulation : 15 janvier 2008
- ♦ Immatriculation : CQ – 904 – TJ
- ♦ Capacité : 48 places assises

Considérant l'expertise sur le prix d'acquisition commandée le 20 décembre 2017 ;
Considérant que le montant estimé à l'expertise est conforme à la volonté des deux parties ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'acquérir le bus, propriété de la commune de Vic en Bigorre, de marque Jonckheere au prix de 52 000,00 € TTC;
- ↳ de dire que ce bien sera intégré dans l'inventaire;
- ↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la collectivité au chapitre et article prévus à cet effet ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bus.

DE_2018_009 – CCAM – Adhésion ANCV 2018

CCAM – APPROBATION ADHÉSION AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'A.N.C.V est de favoriser l'accès aux vacances pour tous avec près de 9,4 millions de personnes qui bénéficient de ces titres nominatifs distribués par l'intermédiaire des entreprises et des comités d'entreprise, des collectivités territoriales et de la Fonction Publique, et dépensés pendant les vacances ou tout au long de l'année.

Il rappelle qu'au niveau de la gestion du Château de Montaner, plusieurs moyens de paiement sont acceptés, dont les chèques vacances afin de faciliter l'accès à ce service.

Pour pouvoir continuer à faire bénéficier les visiteurs du château de ce moyen de paiement et dans l'optique de l'étendre éventuellement aux autres sites et/ou équipements communautaires, il convient d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. L'adhésion par convention est gratuite ; seule une commission de 1% est perçue sur la valeur des chèques-vacances présentés au remboursement.

● *Bernard BATS suggère d'étendre ce dispositif à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan et, éventuellement, à la piscine intercommunale de Vic en Bigorre.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'adhérer au dispositif chèques-vacances de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) à compter de 2018 afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les visiteurs du Château de Montaner dans un premier temps et, éventuellement des autres sites et/ou équipements communautaires dans un second temps ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'A.N.C.V et tout document afférent à ce dossier.

DE_2018_010 – EZI Herry Nord Vic – Approb cession CCAM/My Castellanos

ZONE DE LA HERRY NORD DE VIC EN BIGORRE - APPROBATION CESSIION CCAM / SOCIÉTÉ MY CASTELLANOS PARCELLE CADASTRÉE ZE 63p

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par la société « My Castellanos », cuisiniste implanté actuellement sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet, qui étudiait la possibilité de s'installer sur la commune de Vic en Bigorre.

Du foncier est disponible sur la Zone de la Herry Nord comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
ZE 63p (à détacher de la parcelle ZE 63)	Ramasse	3 400 m ²
TOTAL		3 400 m²

Monsieur le Président propose donc de céder les parcelles référencées ci-dessus à la société « My Castellanos ».

☛ Sandrine SANTACREU demande ce que va devenir le bâtiment de Maubourguet. Jean NADAL rappelle qu'il appartient à Monsieur CASTELLANOS => la CCAM n'a pas de prise sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

☛ d'approuver la cession des parcelles cadastrées n° ZE 63p d'une superficie totale de 3 400 m² sises sur la Zone de la Herry Nord à VIC EN BIGORRE (65500) à la société My Castellanos pour l'installation de ses locaux ;

☛ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **57 800,00 € HT** (cinquante sept mille huit cent €uros), soit 17 € HT le m² ;

☛ d'arrêter les clauses suivantes :

- ♦ accord préalable de la Communauté de Communes Adour Madiran sur la conception architecturale des bâtiments afin d'assurer de l'homogénéité ;
- ♦ obtention du financement global du projet (terrain + bâtiment) par l'organisme bancaire de prêt ;
- ♦ découpage définitif de la parcelle établi dès approbation de la conception et de l'implantation du projet ;
- ♦ engagement de la construction dans l'année qui suit la vente du terrain et achèvement au plus tard 24 mois après le début des travaux

☛ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

☛ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DE_2018_011 – CCAM – PEC rembt frais bénévoles médiathèques

CCAM – PRISE EN CHARGE REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT BÉNÉVOLES MÉDIATHEQUE ET SES ANNEXES

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 approuvant l'extension de la compétence « culture » dont les médiathèques à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'intégralité du périmètre

communautaire. Cela implique que la Communauté de Communes se voit confier la gestion des médiathèques de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre, en sus de celle de Vic en Bigorre.
Il précise que la médiathèque de Rabastens de Bigorre est gérée par des bénévoles.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_105 du 12 juillet approuvant la prise en charge du remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la médiathèque de prêt de Vic en Bigorre en dédommagement de l'utilisation de leur véhicule personnel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 approuvant l'extension de la compétence « culture » dont les médiathèques à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Vu le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 fixant le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales ;

Considérant que les bénévoles sont amenés à se déplacer, dans le cadre de leur fonction de bénévoles de la médiathèque, pour des séances de formation ou pour toute autre activité liée au fonctionnement de la médiathèque ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'autoriser les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement suivant le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 ;

↳ de dire que la prise en charge des frais énoncés supra par l'employeur est conditionnée par l'émission d'un ordre de mission (récapitulant l'ensemble des informations afférentes au déplacement, à savoir : objet, lieu, dates et horaires du déplacement, nombre de kilomètres résidence administrative / lieu du déplacement et, le cas échéant, modalités de restauration et d'hébergement) ;

↳ de dire que les bénévoles concernés sont ceux qui figurent dans l'arrêté de création des régies afférentes aux médiathèques communautaires ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité, à l'article 625 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document pour mener à bien ce dossier ;

↳ de se laisser le droit de revoir cette organisation à l'occasion de la réflexion sur l'exercice de la compétence « médiathèques » par la CCAM.

DE_2018_012 – PLUi Adour Madiran – Choix BE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE SON ÉLABORATION

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_058 du 23 mars 2017 approuvant l'appel à projet PLUi de la CCAM dans l'objectif de globaliser la démarche en absorbant les trois actuellement en cours d'élaboration sur les anciennes intercommunalités. Ayant été retenu dans le cadre de cet appel à projet, le financement de son élaboration est assuré et permet donc de lancer la démarche.

Aussi, conformément au code des marchés publics, une consultation a été lancée et publiée par voie de presse (la Dépêche) et sur le site de la collectivité le 21 juillet 2017. Quatre bureaux d'études ont répondu.

L'ouverture des plis s'est tenue le 07 décembre 2017 à 16 heures.

Les offres furent analysées et un classement a été établi suivant les critères de pondération suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique : méthodologie d'étude proposée, qualité de la prestation, compréhension du territoire et connaissances déjà acquises	50 %

Prix	40 %
Calendrier de réalisation, compétences des intervenants, moyens mis en œuvre pour assurer la mission (évaluée notamment au regard du mémoire technique)	10 %

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du bureau d'études CITADIA Conseil pour un montant de 320.350,00 € HT pour une durée de 21 mois.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM n° DE_2017_058 du 23 mars 2017 approuvant l'appel à projet PLUi de la CCAM dans l'objectif de globaliser la démarche en absorbant les trois actuellement en cours d'élaboration sur les anciennes intercommunalités,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de confier la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme au bureau d'études CITADIA CONSEIL basé à Montauban ;

↳ de solliciter auprès de Madame la Préfète l'association des services de l'Etat ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à l'accomplissement de la procédure ;

↳ de dire que les crédits destinés au financement de l'opération seront inscrites aux budgets principaux des exercices 2018, 2019 et 2020 en section d'investissement ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

Le présent projet de délibération sera transmis à Madame la Préfète et notifié, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- à la Présidente du Conseil Régional Occitanie
- au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président du syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour.

Conformément aux articles R. 123-24 du Code de l'Urbanisme, le présent projet de délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Frédéric RÉ demande aux élus d'être très engagés dans la démarche car il souhaite que le PLUi soit terminé avant la fin du mandat. Il mandate les élus pour être moteur, force de proposition, ce qui suppose d'être assidu aux réunions. Il formule le vœu que les maires puissent dépasser une approche communale même s'il reconnaît les difficultés de l'exercice. Pour sa part, il assistera, dans la mesure de ses disponibilités, à toutes les réunions politiques.

☛ *Christian PUYO demande s'il faut reprendre toute la procédure engagée sur les 3 territoires depuis le début => non, c'est une consigne passée au bureau d'études*

DE_2018_013 – CCAM – Avis orga semaine scolaire 2018/2019

CCAM – AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Président rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs

conseils d'école. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune et/ou de la communauté de communes.

Il précise que le Ministre de l'Éducation Nationale a laissé la possibilité pour les écoles de revenir à la semaine de 4 jours. Le décret confirmant cette possibilité, a été publié au journal Officiel du 28 juin 2017.

Le manque de délai ne permettait donc pas de mettre en place une nouvelle organisation à compter de la rentrée de septembre 2017, d'autant plus que les questions sur les conditions financières et le maintien des aides de l'Etat restaient sans réponse.

De plus, la modification du rythme scolaire implique, pour la collectivité, une réorganisation lourde en matière d'emplois du temps des agents des écoles, de fonctionnement des accueils de loisirs, etc. Tout changement dans l'organisation scolaire ne pouvait donc se concevoir dans la précipitation et sans concertation entre l'ensemble des acteurs : les services de l'Éducation Nationale, le corps enseignant, les services communautaires et les parents d'élèves. Pour ce faire, il a donc été décidé d'interroger les parents des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de compétence communautaire sur leur choix entre semaine à 4 jours ou 4,5 jours par le biais d'un questionnaire distribué en décembre 2017. Ces questionnaires, après dépouillement, pouvaient aider à la prise de décision en conseil d'école extraordinaire.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant la décision de la Communauté de Communes de tenir compte des avis des conseils d'école du territoire intercommunal qui devaient se réunir en décembre 2017 pour se positionner sur la question du maintien de la semaine à 4,5 jours ou du retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Considérant que la volonté des services académiques est que le régime des rythmes scolaires soit harmonisé à l'échelle de la communauté de communes ;

Considérant que les élus communautaires estiment ne pas être les plus à même de juger du meilleur intérêt pour les élèves, pour leurs apprentissages, dans le respect de leur rythme chronobiologique ;

Considérant que 15 conseils d'école se sont prononcés en faveur du retour à la semaine à 4 jours, 2 conseils d'école pour la semaine à 4,5 jours et 1 qui ne s'est pas prononcé à ce jour ;

Considérant qu'un RPI concentré bénéficie déjà du régime dérogatoire à 4 jours d'école depuis la rentrée scolaire 2017/2018 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il appartient donc maintenant au Conseil Communautaire de donner un avis sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la CCAM à la rentrée 2018/2019 et de le soumettre à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale en appui de sa décision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

↳ de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la CCAM à la rentrée 2018/2019 comme suit :

Organisation de la semaine scolaire 2018/2018	Nombre de voix
Retour à la semaine à 4 jours	59
Maintien à la semaine à 4,5 jours	17
Abstentions	4

⇒ de mandater Monsieur le Président pour soumettre l'avis de la CCAM à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées en appui de sa décision finale.

DE_2018_014 – SIVOM 3 Collines – Désignation délégués communautaires

SIVOM DES TROIS COLLINES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Trois Collines regroupant 3 communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran (Sedze-Maubecq, Villenave près Béarn et Escaunets), et 1 hors périmètre communautaire (Bèdeille) chargé de la gestion des écoles.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 approuvant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes du secteur Vic Montaner à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la volonté des élus est d'exercer en direct cette compétence dans un souci d'équité de service pour les enfants, les parents et les agents.

Une des conséquences de ce choix a été la dissolution du SIVOS du Palay et du SIVOS des Trois Cantons. Ces deux structures auraient pu en effet continuer à exister, chacune d'entre elles ayant une commune hors périmètre communautaire.

Considérant que par délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2018, les élus du SIVOM des Trois Collines ont acté le maintien du syndicat, Monsieur le Président rappelle que lorsque des communes sont déjà groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans un syndicat pour une même compétence, la communauté remplace ces communes au sein du syndicat intercommunal ; c'est le principe de la représentation-substitution

Le périmètre et les attributions du syndicat ne sont pas modifiés. Les conséquences pour le fonctionnement du syndicat sont d'une part les contributions budgétaires, jusqu'alors payées par les communes, qui seront désormais versées par la communauté qui les remplace. D'autre part, la Communauté de Communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées. Ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Dans le cas présent, le nombre de délégués à désigner s'élève à 6, conformément aux statuts du syndicat (+ 2 pour la commune de Bèdeille).

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner les 6 représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des trois Collines.

☛ *Dominique LAGAHE demande ce qu'il en est de la représentativité de la commune de MONTANER*

⇒ *Frédéric RÉ rappelle que la commune de Montaner n'adhère pas au syndicat mais au RPI, ce qui revient à dire qu'il participera aux conseils d'école au titre du RPI.*

L'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
1	Serge COURNET	Maire de Villenave près Béarn	1, impasse de la Chataigneraie 64140 LONS
2	Patrick BAYLÈRE	Maire de Sedze-Maubecq	2, route de Bèdeille 64160 SEDEZ-MAUBECQ

3	Frédéric RÉ	Président CCAM	10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIÈRE
4	Jean-Paul PENE	Vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires	31, avenue de Tarbes 65500 VIC EN BIGORRE
5	Véronique THIRAUULT	Vice-présidente en charge de la petite enfance et des affaires extrascolaires	28 Rue Marc Audirac 65140 RABASTENS BIGORRE
6	Jean-Marc LAFFITE	Vice-président en charge de la délégation des communes des Pyrénées-Atlantiques	16, rue des Forges 64460 LABATUT-FIGUIÈRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'accepter la désignation des représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du SIVOM des Trois Collines comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

DE_2018_015B – Crèches – Approb signature conventions

STRUCTURES PETITE ENFANCE – APPROBATION SIGNATURE CONVENTIONS

Monsieur le Président rappelle la compétence « petite enfance » de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action communautaire en matière d'accueil de la petite enfance, il propose que la Communauté de Communes Adour Madiran apporte une aide aux associations œuvrant en ce sens. En effet, l'opportunité de la fusion permet d'engager de nouvelles conventions de partenariat en 2018, l'objectif étant d'avoir une ossature commune à toutes les structures tout en tenant compte des spécificités des actions antérieures, à savoir :

- ↳ engagements et responsabilités de chaque partie : association / collectivité
- ↳ critères d'accessibilité communs
- ↳ rencontres semestrielles avec les partenaires sociaux
- ↳ travaux d'investissement.

Par conséquent, afin de répondre de manière progressive aux attentes des structures en adéquation avec les capacités financières de la CCAM en 2018, Monsieur le Président propose les engagements suivants :

Structure	Observations	Montant subvention
Crèche de VIC en BIGORRE	Mise à disposition de locaux	110.000,00 €
Crèche de MAUBOURGUET	Mise à disposition de locaux Maintien prise en charge paiement gaz	32.000,00 €
Micro-Crèche de TOSTAT	Mise à disposition de locaux	35.000,00 €
Micro-crèche d'ANDREST	Ouverture en février 2018	42.500,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'accepter les engagements de la Communauté de Communes Adour Madiran comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer les conventions et tout document afférent à ce dossier.

Frédéric RÉ clôt la thématique « Petite enfance, Affaires scolaires, péri et extrascolaires »

en faisant un point sur la carte scolaire : « Nous avons l'assurance d'un maintien des postes sur notre territoire pour la rentrée scolaire 2018/2019, mais il faut d'ores et déjà travailler sur le maillage scolaire de 2019 car il y aura des suppressions de postes »

⇒ réunion de travail à organiser avec les maires des communes qui ont une école ou qui sont en RPI.

DE_2018_016 – CCAM – Approb participation PTRE 65

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION FINANCIÈRE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ (PTRE) DES HAUTES-PYRÉNÉES

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat privé (PTRE) des Hautes-Pyrénées.

Il rappelle en préambule la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit dans son article 22 : « *Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation* ».

Il s'agit concrètement de constituer un guichet unique d'accompagnement des particuliers dans leur parcours de rénovation énergétique allant de l'idée au suivi des performances à l'issue des travaux.

FINALITÉS	
Offrir aux propriétaires un service gratuit et sans conflit d'intérêt commercial	Information, sensibilisation et accompagnement des particuliers tout au long de la démarche de rénovation énergétique de leur logement
Structurer la filière des professionnels du bâtiment (artisans, architectes, maîtres d'œuvre)	Montée en compétences des professionnels du bâtiment, leur faciliter l'accès aux commandes et diffuser les pratiques adaptées au territoire
Faciliter les financements	Faciliter l'accès à l'existant des outils financiers (subventions, crédits d'impôt...) et du secteur bancaire et favoriser une offre clé en main de financement de travaux

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il a donc été sollicité par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées qui souhaite présenter une candidature collective auprès de l'ADEME. Pour ce faire, le CD 65 souhaite fédérer l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hautes-Pyrénées.

En effet, un cadre d'accompagnement, notamment financier, est proposé par l'ADEME Occitanie sur 3 ans.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur une adhésion à la démarche.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'accepter le principe de la participation de la Communauté de Communes Adour Madiran au projet de création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé fédérant les EPCI et le partenariat constitué au sein de l'association Ambition Pyrénées ;

↳ de soutenir et de s'associer, sur le principe, à la démarche de candidature auprès de l'ADEME portée par le Conseil Départemental pour l'ensemble du territoire ;

↳ de s'engager à participer à l'élaboration du projet de PTRE et de son programme opérationnel et pour ce, de mobiliser un référent au sein de ses services ;

↳ d'attendre des éléments, notamment financiers, avant de s'engager à allouer les moyens financiers correspondant à la mise en œuvre de la PTRE ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour suivre ce dossier.

OPAH ADOUR MADIRAN – CHOIX BUREAUX D'ÉTUDES CHARGÉS DE LA MISSION DE SUIVI –ANIMATION 2018-2020

Monsieur le Président rappelle que :

Considérant le nouveau territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant l'impérieuse nécessité de développer une politique homogène de l'habitat à l'égard de l'ensemble des administrés du territoire et notamment les propriétaires privés, bénéficiaires des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les partenaires des OPAH du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner lors du comité de pilotage du 07 juillet 2017, et les élus communautaires, par délibération n° DE_2017_125 du 12 juillet 2017 ont approuvé:

- ♦ de proroger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Val d'Adour et du Madiranais jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- ♦ d'étendre sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Adour Rustan Arros, les dispositions propres à l'OPAH du Val d'Adour et du Madiranais à compter de septembre 2017 et de maintenir les dispositions propres à l'OPAH de Vic-Montaner jusqu'au 31 décembre 2017;
- ♦ de préparer la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH couvrant l'intégralité du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de configurer une OPAH harmonisée sur l'intégralité du territoire a été lancée à l'automne 2017.

Au regard des problématiques locales (vieillesse de la population, lutte contre le gaspillage énergétique...) et des enjeux qu'elle soulève, en raison des bons résultats de ces dispositifs et compte-tenu des aides que peuvent apporter les partenaires financiers (ANAH, Région et Département), les élus de la CCAM ont souhaité maintenir les dispositifs existants sur le territoire autour de plusieurs thématiques s'adressant aux propriétaires bailleurs et/ou occupants :

- Volet « Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé »
- Volet « Energie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »
- Volet « Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ».

En outre, la CCAM complètera ces dispositifs par des mesures qui s'adressent aux propriétaires (occupants et bailleurs) n'étant pas éligibles aux aides de l'ANAH :

- Création d'une catégorie « Autres travaux/ Développement durable/Maîtrise de l'énergie/Assainissement »
- Opération façades sur les bourg-centres.

Aussi, conformément au code des marchés publics, une consultation a été lancée et publiée par voie de presse (la Dépêche) et sur le site de la collectivité le 19 décembre 2017 avec remise des offres pour janvier 2018.

Elle prévoit un allotissement :

♦ lot n° 1 correspondant aux 29 communes de l'ex Communauté de Communes Vic Montaner (avec 2 permanences bimensuelles)

♦ lot n°2 correspondant aux 19 communes de l'ex Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais et aux 24 communes de l'ex Communauté de Communes Adour Rustan Arros (avec 2 permanences bimensuelles sur chaque territoire).

Deux bureaux d'études ont répondu. Les offres furent analysées et un classement a été établi suivant les critères de pondération suivants :

Critères	Pondération
Qualité de la note méthodologique	50 %
Coût de la prestation	40 %
Références	10 %

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir :

- ① pour le lot n° 1, l'offre du bureau d'études SOLIHA pour un montant annuel de 49.070,00 € HT,
- ② pour le lot n° 2, l'offre du bureau d'études ALTAÏR pour un montant annuel de 36.400,00 HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ de confier la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Adour Madiran 2018-2020 aux bureaux d'études SOLIHA (pour un montant annuel de 49.070,00 € HT pour le lot n°1) et ALTAÏR (pour un montant annuel de 36.400,00 € HT pour le lot n°2) ;

↳ de solliciter auprès de l'ANAH, de l'Etat, de la Région Occitanie Midi-Pyrénées et du Département des Hautes-Pyrénées l'ensemble des subventions à hauteur maximum;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCAM 2018, 2019 et 2020 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention OPAH 2018-2020 avec les partenaires, les marchés avec les bureaux d'études, les demandes de subventions et toute pièce afférente à l'opération.

DE_2018_018 – CCAM/SMGAA – Approb signature accord-cadre GEMAPI

CCAM / SMGAA – APPROBATION SIGNATURE ACCORD-CADRE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5221-1 et L.5221-2 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Adour Madiran est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur l'ensemble de son périmètre.

Le territoire est concerné par de nombreux sous bassins.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence concerne trois syndicats de rivière (Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA), Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de l'Arros (SMBVA) et Syndicat Mixte (SM) de gestion de la Gespe et seize EPCI à FP (CC Aire-sur-l'Adour, CC Armagnac Adour, CC Bastides et Vallons du Gers, CC Cœur d'Astarac en Gascogne, CC Astarac Arros en Gascogne, CC Adour Madiran, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, CC Coteaux du Val d'Arros, CC du Pays de Trie et du Magnoac, CC du Plateau Pyrénées Vallées des Gaves, CC du Bas Armagnac, CC des Luys en Béarn).

Il est proposé à chacune de ces structures une organisation pour ces sous-bassins, avec un phasage, des objectifs, la gestion de la phase transitoire (2018) afin d'être opérationnels, à terme, sur un bassin hydrographique cohérent.

L'objectif fixé est d'exercer la compétence GEMAPI dans une structure unique « Adour » au 1^{er} janvier 2020 sur le périmètre des sous-bassins précités allant des sources de l'Adour à Barcelonne-du-Gers.

Au 1^{er} janvier 2019, la compétence GEMAPI sera exercée par le SMGAA et le SMBVA suite à l'extension de leurs périmètres ; le SMBVA l'exercera sur l'ensemble du sous-bassin de l'Arros et le SMGAA sur l'ensemble des autres sous-bassins ; Adour Amont, Adour Médian, Adour Aval, Estéous, Echez, Léas et Louët.

La compétence sera exercée, dans les deux syndicats, selon les modalités définies en 2018 tant en termes d'items que de représentativité et de financement (cotisations, participations aux travaux...)

L'année 2018 sera donc une période transitoire d'exercice de la compétence GEMAPI qui se déroulera selon deux phases concomitantes :

① exercice de la compétence par les syndicats et les EPCI FP en régie et par le biais de conventions d'entente ;

② travail sur l'organisation de la compétence en 2019 par les deux syndicats.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'approuver la convention d'organisation de la GEMAPI sur le sous-bassin Adour (Adour Amont, Adour Médian, Adour Aval, Echez, Estéous, Léés, Louët et Arros) avec les différentes structures et le phasage envisagé (cf. projet joint) ;

↳ d'approuver les conventions d'entente à intervenir avec les différentes structures par sous-bassin ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE_2018_019 – CCAM – Approb autorisation avance trésorerie BA OM

CCAM – APPROBATION AUTORISATION AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_163 du 05 décembre 2017 autorisant la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un budget annexe « Ordures Ménagères », rattaché au budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran, et d'une régie de recettes prolongée, permettant de suivre l'intégralité des opérations liées à ce service.

Il indique que pour faire face aux dépenses de ce nouveau service dès le début de l'exercice 2018, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe, le temps que les recettes de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à percevoir suffisent à couvrir la trésorerie du budget annexe.

Il précise que les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie et qu'il sera procédé au remboursement au budget principal dès lors que les fonds seront disponibles.

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'approuver le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Ordures Ménagères » le temps que les recettes suffisent à couvrir la trésorerie ;

↳ de dire que cette avance est remboursable dès lors que les fonds sont disponibles;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

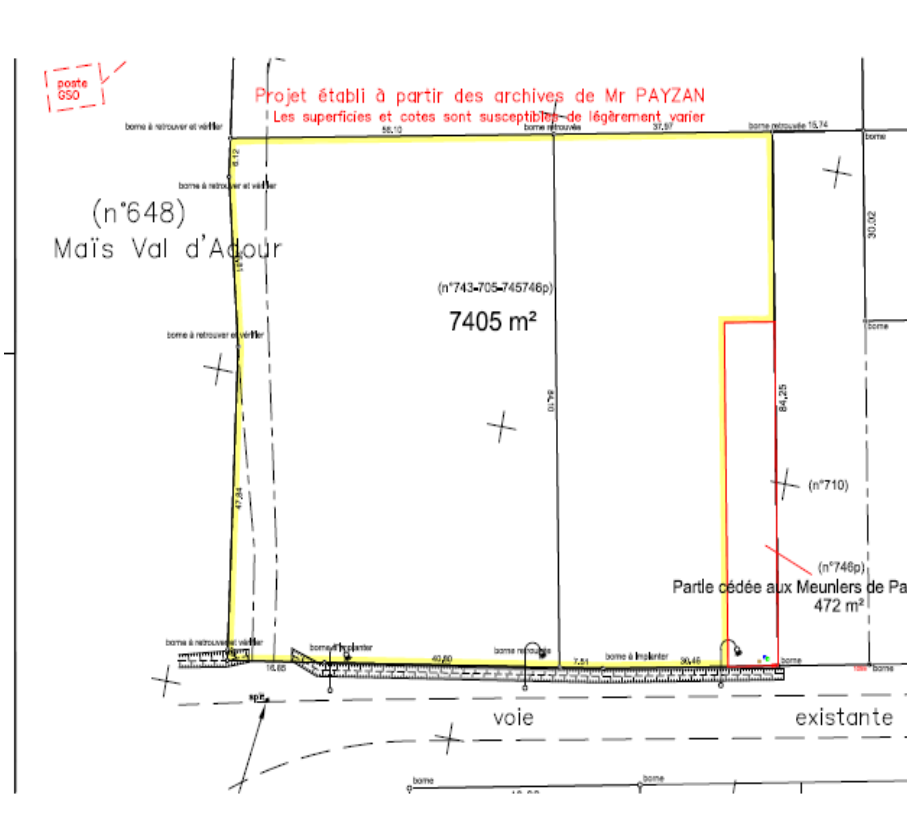
DE_2018_020 – EZI Marmajou Mbgt – Approb cession CCAM/Chausson

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET - APPROBATION CESSIION CCAM / ETS CHAUSSON PARCELLES CADASTRÉES D 745,746,743 et 705

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par les Établissements « CHAUSSON Immo » qui étudiaient la possibilité de s'installer sur la Zone Industrielle du Marmajou sur la commune de Maubourguet. Du foncier est disponible comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
D 745 D746 D743 D705	Lascouanes	7 405 m ²
TOTAL		7 405 m²



Monsieur le Président propose donc de céder les parcelles référencées ci-dessus aux Établissements « CHAUSSON Immo ».

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 novembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'autoriser le Président à signer un acte administratif pour l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 7 405 m²) auprès de la commune de Maubourguet pour effectivité de l'exercice de la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes sur ces parcelles intégrées dans la Zone Industrielle du Marmajou de MAUBOURGUET ;

↳ d'approuver la cession des parcelles cadastrées n° D745, D746, D743 et D705 d'une superficie totale de 7 405 m² sises sur la Zone Industrielle du Marmajou à MAUBOURGUET (65700) aux Établissements CHAUSSON Immo – 60, rue de Fenouillet – 31140 SAINT-ALBAN (N° Siret : 82078527700014) pour l'installation de locaux ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 59 240,00 € HT, soit 8 € HT le m², soit **71 088,00 €** (soixante et onze mille quatre-vingt-huit €), TVA incluse ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DE_2018_021 – SMGAA – Désignation délégués communautaires au syndicat

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT 2018

Monsieur le Président rappelle le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner ses représentants - titulaires et suppléants - au sein du Comité Syndical du SMGAA.

L'assemblée a désigné les délégués titulaires et suppléants comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'accepter la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents comme indiqué dans les tableaux ci-annexés ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

SMGAA - COORDONNEES DELEGUES TITULAIRES

COLLECTIVITES	NOM-PRENOM	CODE POSTAL	VILLE
Andrest	LASSARRETTE Alain	65390	ANDREST
Ansost	GERMA Olivier	65140	ANSOST
Artagnan	ETIENNE Stéphane	65500	ARTAGNAN
Barbachen	LARRANG FRANCIS	65140	BARBACHEN
Bazillac	DERNONCOURT Wilfried	65140	BAZILLAC
Caixon	VIGNAUX Maurice	65500	CAIXON
Camalès	SEMPE Jean	65500	CAMALES
Escondeaux	SABATHE MICHEL	65140	ESCONDEAUX
Gensac	BETTONI Jacques	65140	GENSAC
Lescurry	SENTUBERRY JEAN MARC	65140	LESCURRY
Marsac	AYMARD Dominique	65500	MARSAC
Mingot	FARISON Françoise	65140	MINGOT
Monfaucon	TENET JACQUELINE	65140	MONFAUCON
Nouilhan	ROUX Michel		
Peyrun	BONNECARRERE Alain	65140	PEYRUN
Pujo	SABATHE Michel	65500	PUJO
Rabastens-de-Bigorre	MOTHE Claude	65140	RABASTENS DE BIGORRE
Saint-Lézer	DANFALD Michel	65500	SAINT-LEZER
Sarriac-Bigorre	Jean PERE	65140	SARRIAC BIGORRE
Ségalas	DANJEAU JEAN-MICHEL	65140	SEGALAS
Sénac	CAZANAVE LUDOVIC	65140	SENAC
Siarrouy			
Talazac	EUDES Olivier	65500	TALAZAC
Tostat	LUSSAN Bernard	65140	TOSTAT
Ugnouas	HABAS Christine	65140	UGNOUAS
Vic-en-Bigorre	VERGES Jean-Pierre	65500	VIC EN BIGORRE
Villeneuve-près-Marsac	Christophe Pellefigue	65500	VILLENAVE PRES MARSAC
Communauté des communes Adour Madiran (ex CCVAM)	MAISONNEUVE Robert	65500	LABATUT RIVIERE
	Claude LAFFONTA	65700	LARREULE
	RE Frédéric	65700	LAHITTE TOUPIERE

SMGAA - COORDONNEES DELEGUES SUPPLEANTS
Communauté des communes Adour Madiran

COLLECTIVITES	NOM-PRENOM	CODE POSTAL	VILLE
Andrest	COMBESCOT Jean-François	65390	ANDREST
Ansost	DAI PRA Serge	65140	ANSOST
Artagnan	COMBESSIES Lucien	65500	ARTAGNAN
Barbachen	IMBERTI ANDRE	65140	BARBACHEN
Bazillac	MEDOUS Aimé	65140	BAZILLAC
Caixon			
Camalès	MOULERE Michel	65500	CAMALES
Escondeaux	MARQUE DAVID	65140	ESCONDEAUX
Gensac			
Lacassagne			
Lescurry	SENTUBERRY DENIS	65140	LESCURRY
Marsac	LAFON-PLACETTE Lucien	65500	MARSAC
Mingot	PAYS Joël	65140	MINGOT
Monfaucon	ABADIE Pierre	65140	MONFAUCON
Nouilhan	PEYRAS Jean-Pierre	65500	NOUILHAN
Peyrun	PANISSIERES Christian	65140	PEYRUN
Pujo	Serge POSTERLE	65500	PUJO
Rabastens-de-Bigorre	Didier NUX	65140	RABASTENS de BIGORRE
Saint-Lézer	MADRONA Jean-Charles	65500	SAINT-LEZER
Sarriac-Bigorre	Denis GRONNIER	65140	SARRIAC BIGORRE
Ségalas	PAILHE JULIEN	65140	SEGALAS
Sénac	ESPENAN DIDIER	65140	SENAC
Talazac	DUFFAU Jean-François	65500	TALAZAC
Tostat	FISCHER Stéphanie	65140	TOSTAT
Ugnouas	HABAS Jérôme	65140	UGNOUAS
Vic-en-Bigorre	Robert MEDIAMOLE	65500	VIC-EN-BIGORRE
Villeneuve-près-Marsac	Sophie VERGES	65500	VILLENAVE PRES MARSAC
Communauté des communes Adour Madiran (ex CCVAM)	Christian BOURBON	65700	LASCAZERES
	Pierre RENON	65700	MAUBOURGUET
	Pierre MANHES	65700	MAUBOURGUET

CCAM – AVIS DOSSIER D'ENQUETE PRÉALABLE A LA DUP POUR LE CONTOURNEMENT NORD DE RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'aménagement routier du contournement nord de la commune de Rabastens de Bigorre porté par le Département des Hautes-Pyrénées, modifiant la liaison entre la RD 934 et la RN 21. Cet aménagement est prévu en 2*1 voies sur 2,5 km de long.

Il rappelle qu'actuellement, la RD934 traverse la partie est du bourg de Rabastens de Bigorre et se connecte en plein cœur de ville avec la RN 21 qui relie Auch à Tarbes.

La RD 934, sur la commune de Rabastens, accueille actuellement une circulation de plus de 4 000 véhicules / jour dont notamment un flux de poids lourds important qui doivent traverser des espaces en centre-ville relativement étroits avant de se connecter à la RN 21. Cette circulation intense génère nuisances et insécurité pour les riverains.

Le projet de contournement nord de Rabastens de Bigorre répond donc à un besoin de sécurisation de la traversée de la commune.

Monsieur le Président présente l'ensemble des pièces du dossier et notamment le plan général des travaux et les différentes études d'impact. Il indique qu'une première enquête publique est réalisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du présent projet, en application du code de l'environnement.

Le conseil municipal de la commune de Rabastens de Bigorre et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran sont consultés sur le dossier d'enquête et leurs avis font partie des pièces du dossier mis à la disposition du public pendant la consultation. A titre d'information, il précise que la date de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est fixée au 21 février 2018.

Il soumet donc ce projet aux élus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ de donner un avis favorable au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet déposé par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du projet d'aménagement routier du contournement nord de la commune de Rabastens de Bigorre ;

↳ d'assortir cet avis favorable des volontés ci-dessous :

♦ que toutes les mesures soient prises pour assurer la meilleure protection possible des habitations et des populations riveraines contre les nuisances inhérentes à ce genre d'infrastructures, notamment les nuisances sonores,

♦ que soit étudiée la possibilité de modifier la desserte du chemin du Patouret comme suit : prévoir un accès au nord de la parcelle cadastrée n° ZB 20 plutôt que sur la parcelle n° ZB 19, afin de prendre en considération les activités économiques et agricoles environnantes et de ne pas les grever de charges supplémentaires ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée aux services préfectoraux.

COMMUNICATION

Sébastien SAINT-PICQ, chargé de communication, fait un point sur le volet « communication » de la CCAM en l'absence du Président de la commission, Christian BOURBON, qu'il excuse auprès de l'assemblée.

Il revient sur la communication qui a été effectuée en 2017 au travers de différents outils que sont : le site internet, les réseaux sociaux, des guides et livrets d'accueil, des bulletins communautaires, des newsletters, des articles et conférences de presse, chiffres à l'appui.

Il présente le nouveau logotype et la nouvelle charte graphique de la CCAM, validés par les membres de la commission communication, et qui sont désormais la nouvelle identité visuelle de la CCAM. Il souligne que son choix ne portait pas forcément sur ce logo. Finalement, aucune autre remarque n'est formulée.

QUESTIONS DIVERSES

① Contrôle bornes à incendie

Jean NADAL informe l'assemblée que le SDIS se trouve en difficulté par rapport au contrôle des bornes à incendie. En effet, jusqu'à maintenant, cela ne coûtait rien aux collectivités puisque cette mission était confiée à des contrats aidés. Avec la suppression de ce dispositif, le SDIS se voit contraint de proposer le recrutement de 2 agents dans le Document d'Orientations Budgétaires 2018.

Roland DUBERTRAND suggère de confier cette mission au personnel technique communautaire.

② Rappel ouverture MSAP de Rabastens de Bigorre

Véronique THIRAULT rappelle l'ouverture de la Maison de Services Au Public au pôle de Rabastens de Bigorre depuis octobre 2017. Elle invite les maires de l'ex CCARA à inciter leurs administrés à y aller et remercie ceux qui le font déjà, en particulier Roland ARTUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Président,

Frédéric RÉ